

Département de la Lozère

Commune de Massegros-Causse-Gorges

Enquête publique unique du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Inos » sur le territoire de la Commune de Massegros-Causse-Gorges, par la Société Sévigné Industries, Installation classée pour la protection de l'environnement

Rapport du Commissaire-enquêteur

Plan :

I - Généralités concernant l'enquête.

II – Organisation de l'enquête.

III – Déroulement de l'enquête.

IV – Synthèse des P.P.A. et autres associées à l'élaboration du projet.

V – Analyse des observations.

**

N.B. : le nom des Départements, des Communes et des Régions nouvelles ou anciennes seront soulignés, celui de la **nouvelle Commune** sera souligné et écrit en gras.

I - Généralités concernant l'enquête :

Elle a donc pour objet la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Inos », Commune de **Massegros-Causse-Gorges** située au Sud-Ouest du Département de la Lozère.

Depuis le 01/01/2017, celle-ci regroupe les anciennes Communes de Le Massegros, Le Recoux, St-Georges de Lévêjac, St-Rome de Dolan et Les Vignes, pour une superficie de 159,72 km², une population actuelle de 991 habitants, soit une densité de 6,2 hts/km².

La carrière au lieu-dit « Inos » a donc une grande importance économique sur le plan local.

Depuis sa création, elle est essentiellement utilisée pour le travail du calcaire.

Elle est exploitée par la Société Sévigné Industries dont le siège social est La Borie sèche, 12520 Aguessac (Aveyron), la Commune de **Massegros-Causse-Gorges** étant propriétaire des terrains concernés.

Cadre juridique de l'enquête : au titre de **l'article L. 181-1 du Code l'environnement**, il s'agit **d'une carrière** dont l'activité est soumise à **autorisation environnementale** en fonction des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et de la nomenclature IOTA, les opérations de travaux suivantes étant effectuées : **n°2510-1** intitulée exploitation de carrière, soumise à **Autorisation ; n°2515-1a** pour le broyage, le concassage et le criblage, un enregistrement étant requis ; **n°2517-1** en tant que station de transit de produits minéraux, un enregistrement étant également requis ; et **n° 2150-2** pour les rejets d'eaux pluviales, une déclaration étant simplement nécessaire à cet effet.

En y intégrant les avis des Personnes Publiques Associées (les P.P.A.), l'ensemble du dossier forme un contenu proche de 1050 pages, ce qui mérite d'être relaté en donnant les principales têtes de chapitres composant les trois tomes et les simples détails de leurs compositions.

** *

Ce dossier soumis à l'enquête publique comporte donc trois tomes volumineux :

TOME 1 du dossier : (478 pages)

Le récapitulatif, et le mandat de dépôt d'autorisation environnementale précisent : (6 pages) :

1- Le type de demande, 2 - L'identité du pétitionnaire, 3 - Description et présentation générale du projet, 4 - La localisation des lieux, 5 - Les activités, avec le n° de catégorie et de sous-catégorie, 6 – Le dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence.

1 – Le type de la demande : C'est un dépôt initial de télédémarche n° B-220328-160347-055-028 soumise le 28/03/2022, pour le Service instructeur D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM, avec les conditions d'engagement du pétitionnaire.

2 – Identité du pétitionnaire : La Mandataire est la SARL E.E.M.G.C. n° SIRET : 50229284000019, dont la Gérante est Madame DELSOL Céline, Marthe Solange, le Mandat venant de la SAS SEVIGNE Ind_2EMGC.pdf.

Signataire du mandat : M. Marc SEVIGNE, Président SAS le 29/03/2022.

Référent : M. Didier SERIEYSSOL, Chef du secteur Industries, Directeur Technique. Pour la personne morale, la raison sociale est SEVIGNE INDUSTRIES en forme juridique de Société par Actions Simplifiée, n° SIRET : 42114895800034.

3 – Description simplifiée et présentation générale du projet: il s'agit du projet SEVIGNE INOS MASSEGROS, un fichier et une note de présentation non technique étant joints ainsi qu'un justificatif de maîtrise foncière. 4 – La localisation des lieux : l'AIOT a comme adresse : Route de Recoules de l'Hom, Commune de Massegros-Causse-Gorges, projet terrestre dont la géolocalisation est donnée.

5 – Activités avec les n° de catégorie et les sous-catégories : une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation, l'AIOT pouvant faire l'objet d'une absence d'autorisation au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. La demande comprend des rubriques IOTA, Installations d'Ouvrages pour Travaux et Activités (D) et des rubriques concernant les ICPE (A,E).

D'autre part, ce projet est également soumis à des rubriques de la nomenclature environnementale.

6 – Le dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence : **De ce fait, le projet est soumis** à une évaluation environnementale **systématique** et comporte bien une étude d'impact.

N. B. : Par lettre adressée à Madame la Préfète de la Lozère en date du 08 mars 2022,

(2 pages). L'entreprise SEVIGNE Industries a déposé effectivement cette nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U. ci-après dans le texte) au titre de l'Article L.181-1 du Code de l'Environnement et des procédures qui y sont intégrées pour le renouvellement pendant 30 années de l'exploitation de la carrière « Inos » en continuité du site actuel. Il est tenu compte à cet effet de la qualité des produits nécessaires fournis aux industries locales ainsi que pour les projections de granulats nécessaires aux travaux de passage à 2x2 voies de trois sections de la RN 88. La production moyenne annuelle prévue de la carrière est de 75000 tonnes/an pour un maximum de 150 000 tonnes/an, contre 800 000 tonnes/an actuellement autorisée.

La lettre précise également que les emprises de la demande couvrent une superficie totale de 13,25 ha dont 9,4 ha seront exploités, le parcellaire étant propriété de la Commune, celui-ci faisant l'objet d'un renouvellement accordé de forage pour SEVIGNE Industries.

Situation cadastrale de la carrière : (4 pages). La délimitation des parcelles visées par la demande est précisée sur un fond de plan cadastral. Les terrains sont occupés par des surfaces minérales et des pelouses anthropisées (surtout par les passages d'engins), voire décapées (terres de découverte). Ce fond de plan indique en fait que la superficie totale exacte des emprises de la carrière est de 13ha 25a et 19ca dont seulement 10 ha environ sont autorisés en exploitation.

Le plan parcellaire est fourni, ainsi qu'un tableau du bilan des surfaces visées par la demande et un bilan du parcellaire qui a été préliminairement demandé au format de téléprocédure.

DESCRIPTION DU PROJET (4.1.1. A 4.1.3. et P.J. 46 CERFA-ETAPE 3) (41 pages) :

I - Etat actuel du site :

Le « Plan cartographique » indique l'état du site et sert à la réflexion des solutions envisageables.

II – Solutions alternatives :

Le site du Massegros est implanté sur des calcaires lithographiques du bathonien dont la qualité du gisement avait justifié ce choix à l'origine, confirmé ensuite par la fourniture des matériaux pour la construction de l'A-75. Et depuis plus de 20 ans cette carrière alimente le marché local en granulats dans un secteur bien desservi par l'autoroute, limité cependant par les Gorges du Tarn dans sa bordure Est et de ce fait moins accessible.

Compte tenu de sa situation géographique, le site actuel paraît ainsi le plus adéquat pour son exploitation des vesoins locaux comme c'est déjà le cas.

III – Nature des activités projetées :

Le site et sa qualité de son gisement sont des atouts majeurs pour les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 88 dans le Département de l'Aveyron.

IV – Fonctionnement du site projeté :

Durée annuelle du travail : le fonctionnement est susceptible toute l'année en discontinu, avec des campagnes régulières de 3 semaines, et une activité commerciale si besoin est hors de ces périodes.

Jours et horaires de travail : du lundi au vendredi de 07H 00 à 19H 00, éventuellement débutant à 6H 00 en cas de fortes demandes.

V – Les moyens humains : un organigramme est présenté. Pendant la période d'exploitation 1 à 5 personnes pour le bon fonctionnement. Hors de cette période, 1 personne est nécessaire.

VI – Les moyens matériels : il s'agit des tirs d'explosifs par gisement, les engins de travail, les installations de traitement, les aménagements techniques et connexes, les conditions d'alimentation en carburant, et les conditions d'entretien des machines.

VII – Le volume des activités projetées : sont donc indiquées les caractéristiques du gisement, sa nature, les capacités d'exploitation (en moyenne 75 000 tonnes/an pour un maximum largement réduit de 150 000t/an). Les matériaux extraits sont des matériaux de découverte, de stériles, et de gisement. Les caractéristiques géométriques, la superficie et le volume exploités sont calculés pour une autorisation d'exploitation de 30 ans à venir.

VIII – Les moyens de suivi, de surveillance et d'intervention : accompagnés de plusieurs photos du site, l'ensemble de ces moyens, les règles de suivi, de surveillance et d'intervention est consigné au sein du Document Unique-Santé Sécurité de la carrière. Le suivi et la surveillance sont assurés par le chef de carrière, le responsable d'exploitation et l'animateur QSE.

IX – La gestion des eaux est évoquée : elle concerne la consommation, leur gestion, les rejets, ainsi que l'alimentation du personnel et des locaux. Il en est de même pour sa nécessité par rapport à l'abattage des poussières sur le site, les effluents domestiques et les eaux pluviales.

X – Modalités d'exploitation du site : elles vont dans le sens général de la progression des modalités générales de l'exploitation, le phasage prévisionnel de l'exploitation (6 phases successives de 5 ans), les modalités d'extraction du gisement, la préparation des plans de tir avec la foration des trous de mine, le minage, la mise en œuvre de l'extraction par explosifs, les caractéristiques de foration et du minage, et la purge du front.

Sont aussi évoqués les aménagements et les infrastructures liés à cette exploitation avec les accès, la desserte interne et les locaux pour le personnel, les autres équipements concernant les locaux techniques, les réseaux et les moyens de communication.

XI – Remise en état du site : ce site est extérieur au périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses, mais dans la « zone tampon » du Bien UNESCO « Causses et Cévennes » pour l'agropastoralisme méditerranéen. Sa vocation est prévue avec son adaptation après le mode d'exploitation, ainsi que la gestion des déchets d'extraction.

Le principe de cette remise en état est évoqué, ainsi que la gestion des équipements, des stocks de matériaux et la restauration du milieu naturel.

Pour l'état final du site, des plans de principe sont ébauchés ainsi que l'évaluation de son coût.

XII – Annexes : sur le plan technique, elles concernent le document spécifique du matériau oléo-dépolluant à mettre en œuvre au droit de l'aire de stationnement du chargeur, et la fiche du géotextile pour le contrôle des engins en zone d'extraction.

D'autre part, l'Arrêté Préfectoral de l'Aveyron n°1220T000162 en date du 03/08/2020 portant autorisation individuelle permanente de transport de marchandises de 3° catégorie pour le pétitionnaire SEVIGNE.

De plus, par lettre du 21/03/2022, M. le Maire de **Massegros-Causse-Gorges** donne un accord de principe à M. SEVIGNE pour la présente demande d'autorisation environnementale unique et pour le principe de la remise en état du site présenté au sein cette DAEU de février 2022 référencée « PHASE EXAMEN », signalant cependant que l'Avis officiel de la Commune relatif à ce projet sera donné après l'instruction du dossier.

Suivent des propositions en pièce jointe (n°8 CERFA) de prescriptions à l'initiative de la société SEVIGNE sur les incidences, les détails, la synthèse des impacts potentiels, et les mesures les justifiant. Pour la population notamment, les bruits et les vibrations par projection, pour les habitats naturels, la faune, la flore, les plantes exotiques envahissantes, les milieux physiques, l'hydrologie, les boisements forestiers, l'eau, l'air, le climat, et la technologie pour la consommation d'énergie.

Résumé non-technique de l'étude d'impact (51 pages):

I - Présentation de la demande

La note de présentation invoque la pérennisation de l'exploitation avec les besoins locaux et les chantiers programmés, les capacités financières et les compétences techniques de cette PME depuis plus de 40 ans, le fait qu'il s'agit d'un outil indispensable au territoire avec des dynamiques économiques et touristiques liées au développement de la RN 88 et de l'A-75.

Pour la poursuite de cette exploitation, des réflexions et des choix stratégiques ont été faits, prenant en compte les enjeux environnementaux pour la solution adoptée en établissant le bilan dans le cadre réglementaire, les modalités d'exploitation appliquées étant déjà maîtrisées. Le phasage de l'extraction sur 30 ans est exposé et accompagné de photos virtuelles, ainsi que les aménagements techniques et connexes, la consommation d'eau, la gestion des effluents domestiques, l'alimentation en carburant, l'entretien du site, la gestion des eaux de ruissellement et des poussières, et la poursuite d'une activité compatible avec le document d'urbanisme applicable, l'accès au site et son trafic. La remise en état du site et un réaménagement en cohérence avec les orientations territoriales sont prévus par rapport aux milieux naturels et aux enjeux du secteur.

Une réflexion par secteur a ainsi été menée pour atteindre les objectifs de réaménagement avec le principe de l'état final du site .

II - Description du projet

Y sont évoqués sa localisation en continuité de l'existant, ses caractéristiques physiques, celles de la phase opérationnelle, la nature et les quantités des résidus et des émissions, la description des aspects pertinents de l'état actuel et de leur évolution pour les enjeux locaux de la biodiversité, le patrimoine, les paysages, le Tarn en milieu aquatique de surface, et l'hydrogéologie karstique. Les problèmes de l'eau sont aussi exposés avec les ruissellements, son réseau et les usages, sa qualité, celle de l'air, le climat, le bruit, les vibrations et les projections, les déchets, le transport, les risques naturels et technologiques, la sécurité publique, la géotechnique, la géomorphologie avec la topographie des lieux, les sols, la géologie, l'hydrogéologie, l'usage des eaux souterraines et leur qualité. La mise en parallèle des scénarii d'évolution du site avec et sans la mise en œuvre du projet est décrite pour l'environnement général, la biodiversité, les milieux physiques, les risques pour le milieu humain, économique, social et sociétal, le paysage et sa visibilité, la faune et ses habitats naturels, la flore, les boisements forestiers, les milieux physiques de l'eau et de l'air, le climat, la technologie et la consommation énergétique par rapport à la population, les déchets, les biens matériels et le patrimoine culturel.

Le plan sur fond parcellaire est ajouté, indiquant un périmètre d'autorisation de 13,25 ha et un périmètre d'exploitation de 10 ha.

*

ETUDE d'IMPACT de l'EXPLOITATION SUR SON ENVIRONNEMENT (14+360 pages)

Aires de l'étude d'impact (14 pages) :

Elles font l'objet de plusieurs plans et de graphiques dont les supports cartographiques sont établis à l'aide des logiciels Qgis et Géomensura, les cartographies provenant des sources IGN-fond BD Topo et IGN-fond BD Ortho, un grand relevé topographique au 1/750° ayant aussi été effectué par l'entreprise SEVIGNE Industries.

L'ETUDE d'IMPACT est particulièrement approfondie (360 pages) pour :

La description du projet, sa localisation, ses caractéristiques physiques d'ensemble et de la phase opérationnelle, la nature et la quantité des résidus, des émissions, et le bilan du retour d'expérience.

La description des aspects pertinents de l'état actuel et de leur évolution est établie pour l'environnement, l'eau, l'air, le bruit avec les vibrations, les déchets, les transports ainsi que leur approvisionnement, les risques, le contexte géomorphologique des lieux, la pollution des sols et des sous-sols, la géologie et l'hydrogéologie, le bilan des enjeux de l'état initial, les interrelations existantes, l'évolution de ces facteurs consécutive à la mise en œuvre du projet, et **la description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet**.

La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement est explicitée pour **l'impact** sur le paysage (étude d'impact patrimonial), la biodiversité, les boisements forestiers, les milieux physiques, le climat, les risques liés aux technologies appliquées et aux substances utilisées, **leurs impacts** sur la population, la protection des biens et du patrimoine culturel, les déchets, **les impacts** liés aux travaux nécessaires à la mise en exploitation, l'addition et l'interaction des effets entre eux et **la synthèse** de ces impacts.

Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est aussi réalisée, ainsi que le bilan des projets existants et leur localisation.

Le SRADDET OCCITANIE est cité. Après une consultation du site Internet de la Région, il constitue **un document stratégique de planification** déterminant les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. 4 caractéristiques majeures lui sont édictées par le législateur, 11 domaines étant obligatoires dont **l'équilibre et l'égalité** des territoires et le **désenclavement des territoires ruraux**. Pour le rééquilibrage régional et le nouveau modèle de développement, **trois** défis doivent être relevés : l'attractivité, les coopérations pour renforcer les solidarités territoriales et le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

Ce projet s'inscrit dans certains des **neuf objectifs généraux** déclinés en 27 objectifs **thématiques**.

Par ailleurs, il ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles de ce secteur dont il est éloigné.

En conclusion sur les effets du projet, le document indique que les impacts cumulés par ce projet avec le seul programme identifié sur le territoire communal concerné restent faibles.

Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet due à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs : le dossier évoque longuement les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables à ce sujet vis à vis de la pollution des eaux et des sols, de l'air, des risques liés à l'incendie et à l'explosion.

Les principales solutions de substitution : après les données générales, des solutions alternatives sont présentées. Cependant, les raisons du choix du projet sont explicitées au point de vue du contexte technique, économique et environnemental de la carrière et des lieux.

Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation :

Elles concernent l'impact visuel direct, l'intégration du projet dans le paysage (étude d'impact patrimonial), la biodiversité, les boisements forestiers, les milieux physiques, le climat, les technologies et les consommations énergétiques, les mesures relatives à la population locale :

les impacts sonores, vibrations, tirs de mines, émissions lumineuses, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, la prévention des impacts **sur l'agriculture et la sylviculture**, les mesures sociales, sociétales et économiques, la synthèse des mesures relatives à la population, les déchets, la

prévention des impacts pour la protection des biens et du patrimoine culturel, celle liée aux travaux nécessaires à la mise en exploitation, la synthèse des impacts majeurs et des mesures qui leur sont associées avec l'estimation des coûts prévisionnels à leur sujet.

Description des méthodes de prévision ou des éléments d'identification et d'évaluation des incidences : Ceci concerne le volet paysager, la biodiversité, les milieux physiques (sol, sous-sol, eaux souterraines, eaux de surface, ruissellements), les bruits, les vibrations et les poussières.

Présentation des auteurs du dossier, du résumé non-technique ci-dessus évoqué, de l'étude d'impact et des études réalisées pour le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière exploitée par la Société SEVIGNE Industries au lieu-dit « Inos » sur la Commune de Masegros-Causse-Gorges, au côté de la SARL EEMGC:

- Pour les milieux naturels/Faune/Flore-Diagnostic, impact et mesures, la société ARTEMISIA environnement, de Salles la Source (12) Expert naturaliste, et M. Olivier BELON de St Gély du Fesq (34) Chiroptérologue ;

- Pour la géologie/hydrogéologie/hydrologie/gestion des eaux, la société CALLIGEE Sud-ouest de Labège (31) Hydrogéologues et Hydraulicien.

Rappel : La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière sous la responsabilité de la Société SEVIGNE Industries a été faite par M. Marc SEVIGNE, Président de la S.A.S. Victoire, celle-ci Présidente de la S.A.S. SEVIGNE Industries ; M. Didier SERIEYSSOL Chef du secteur Industries-Directeur Technique-SEVIGNE Industries ; et M. Jean-Charles BOURREL, Responsable d'exploitation.

Ce très volumineux dossier a été rédigé par Madame Céline ESCADEILLAS, Docteur/Ingénieur INSA Génie Civil, Gérante de la SARL EEMGC, 11 chemin de la Pastourelle ; 31280 AIGREFEUILLE.

TOME 2 DU DOSSIER : L'ETUDE D'IMPACT et le VOLET BIODIVERSITE (334 pages) :

PREMIERE PARTIE :

Elle concerne tout d'abord l'état initial et les enjeux (197 pages) par rapport au projet.

Au préalable, ce dossier précise le contexte géographique et écologique, la localisation du site et une présentation photographique des lieux.

Pour la méthodologie appliquée, ont été définis les périmètres d'études avec leurs cartographies, les protocoles d'inventaires biologiques, le calendrier des sorties sur le terrain et le commentaire sur la pression d'inventaire qui a été menée en 2019, 2020 et 2021.

Les modalités d'évaluation des enjeux, des impacts et des mesures ont ainsi été établies :

par M. Gilles TEYSSERE de la Société ARTEMISIA Environnement en tant que coordinateur du dossier, chargé de l'inventaire concernant la Flore, les Habitats naturels et la Faune (hors des chiroptères), rédacteur ; et M. Olivier BELON, chiroptologue.

La présentation des lieux est faite également avec son contexte géologique et climatique.

L'analyse des facteurs biologiques prend alors une place importante dans le dossier :

Elle résulte d'abord d'une bibliographie sur le patrimoine naturel s'agissant d'un carrefour biogéographique avec une biodiversité remarquable et reconnue, cette carrière étant en périphérie externe du Parc naturel régional des Grands Causses, et la zone projet étant en périphérie du Parc National des Cévennes, ce que précise une cartographie de ces Parcs.

Présentation des périmètres naturels d'inventaires en continuité fonctionnelle avec la zone de projet : Plusieurs ZNIEFF de type 1 (Zones naturelles d'Intérêt Environnemental, Forestier et Faunistique) sont citées, avec pour certaines trois critères retenus, pour d'autres deux, voire un seul. Ils évoquent leur présentation, les données naturalistes, et leur lien fonctionnel avec le périmètre du projet. Leurs neuf identifications respectives sont :

Prairies et pelouses de Novis. La vallée de l'Aveyron. La rivière Aveyron. Les milieux agricoles au Nord et au Sud du col d'Engayresque. Le puech du Fau et de Montcayrou. Les buttes et les corniches des avants-Causse. Les Gorges du Tarn. Le versant Sud du Causse de Sauveterre, de La Malène au cirque des Baumes. Les Gorges du Tarn au Roc Aiguille, et la vallée du Tarn du Château de la Caze aux Vignes.

La présentation des réseaux Natura 2000 est également faite ainsi que leur continuité fonctionnelle avec la zone de projet : Trois sites de ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont concernés, les trois critères retenus pour chacun étant leur présentation, les habitats naturels édictés par la directive habitats, et leur lien fonctionnel avec le projet.

Leurs identifications respectives sont :

Les Gorges du Tarn et de la Jonte ; les Gorges du Tarn ; et les Buttes témoins des avants-Causse.

Une cartographie de ces périmètres Natura 2000 précise leur existence.

Les Zones humides et réglementaires :

Leur définition est rappelée, ainsi que leur inventaire aux abords du projet.

Le Plan national d'action (PNA) à leur sujet est évoqué, avec sa définition et la liste adoptée.

D'autre part, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et son Focus** de la Région Occitanie est aussi évoqué au niveau du périmètre du projet ainsi que :

La TVB (Trame Verte et Bleue) au niveau Régional, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques concernant la zone du projet. Une cartographie des points d'inventaires phytosociologiques et de prospections botaniques est établie à cet effet.

**

Les résultats d'inventaires des habitats indiquent :

Une mare temporaire, les pelouses steppiques, les bosquets de pin sylvestre, les fourrés à buis, les fourrés à prunellier, les pelouses steppiques méditerranéo-montagnardes à stipe penné, les pelouses calcicoles mésophiles à bromus érectus, les friches vivaces des sols remaniés, les cultures basophiles extensives, le carreau et le front de taille de la carrière, la cartographie des habitats selon la nomenclature CORINE Biotope, l'évaluation et l'interprétation des habitats, leur bioévaluation, et les habitats déterminants dans l'ancienne Région Languedoc-Roussillon présents sur la zone.

Pour leur interprétation réglementaire, un tableau de synthèse indique les habitats naturels et ceux semi-naturels dans le périmètre du projet. Deux cartographies montrent également les habitats naturels intercommunaux et les enjeux à leur sujet.

**

Etude des habitats et de la Flore :

Pour la Flore, elle concerne les messicoles, la diversité en orchidées, les plantes invasives, la bioévaluation de la Flore, le critère de rareté pour les Grands Causse de la flore répertoriée, les espèces remarquables dans l'ancien Languedoc-Roussillon, les plantes déterminantes, les plantes de la liste rouge en ex-Languedoc-Roussillon et dans le Massif Central, et les espèces végétales de la liste rouge nationale. L'interprétation légale de la Flore est faite en fonction de la liste des plantes citées dans les annexe II et IV de la Directive Habitats, Faune, et Flore, la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national et au niveau départemental.

La synthèse des enjeux pour la Flore est accompagnée d'une cartographie de la Flore patrimoniale.

*

Pour la Faune : Un inventaire des mammifères terrestres est d'abord présenté.

Des recherches bibliographiques ont préliminairement été effectuées, suivies d'approches actives ciblées, de sorties nocturnes avec affût et des prospections pédestres lentes, puis des « approches opportunistes » dans les biotopes avec les dates des prospections.

Les résultats des observations par mammifère terrestre sont dévoilés, une cartographie est établie par rapport à la fonctionnalité du périmètre d'observation, ainsi que la synthèse de ces enjeux.

Pour les résultats de l'inventaire des chiroptères, la bibliographie a aussi précédé la méthodologie et les prospections, avec les limites et les difficultés de la méthode employée. Les résultats des

prospections et des inventaires sont établis, exprimant l'intérêt de ces milieux dans la zone de projet et ses marges. La synthèse de ces résultats est accompagnée d'une cartographie spécifique.

*

Pour les résultats de l'inventaire concernant les oiseaux nicheurs, ceux hivernants, diurnes et nocturnes, la méthodologie est précisée avec une carte de la répartition des points et des itinéraires d'inventaires IPA pour eux. Les oiseaux hivernants-migrateurs sont évoqués ainsi que le calendrier des sorties sur le terrain pour l'inventaire de cet Avifaune, avec les aspects ci-après définis.

Peuplement avifaunistique des périmètres d'étude en reproduction :

Le contexte général est d'abord évoqué au niveau des Grands Causes et du périmètre paysager.

L'analyse est faite dans la zone projet et de ses abords, dans les paysages ouverts de type steppique ou dans les grands champs. Des cartes de répartition sont établies pour les espaces patrimoniaux de ces paysages ouverts. Ce type de peuplement concerne aussi les paysages semi-ouverts caussenards de type landes à buis et bocages buissonnants, objets de cartes de répartition. Sont ensuite examinés le peuplement avifaunistique des boisements et celui lié aux parois rocheuses. Les espèces patrimoniales d'oiseaux par type de biotopes sont présentées avec la cartographie des observations du Grand-duc d'Europe, les oiseaux hivernants et les migrants.

L'aspect fonctionnel du périmètre et des enjeux faunistiques est précisé pour les habitats des espèces d'oiseaux dans les paysages agro-pastoraux ouverts ou semi-ouverts, les oiseaux rupicoles et agro-pastoraux, et ceux des espèces forestières avec leur fonctionnalité respective.

Une cartographie indique alors les enjeux pour les oiseaux, leur peuplement en période de reproduction dans le périmètre d'exploitation, des tableaux établissant la synthèse du statut de la conservation des oiseaux répertoriés, amenant les Conclusions sur les enjeux liés aux oiseaux.

*

Pour les résultats de l'inventaire concernant les reptiles :

Le contexte écologique est présenté ainsi que la possibilité de leur accueil dans la zone du projet.

La méthodologie de l'inventaire est faite par des transects et des abris, par la recherche avec des jumelles sur les biotopes ponctuels et des observations fortuites, une cartographie des transects précise leur positionnement et amène après une recherche bibliographique les résultats de cet inventaire. La liste des taxons répertoriés sur le site d'étude est établie, ainsi qu'un commentaire sur la densité de leur population et la cartographie de leur répartition.

Les différentes espèces de reptiles sont présentées :

Une fiche est consacrée au Lézard Ocellé avec la probable évaluation de sa présence, la fonctionnalité du territoire par rapport aux reptiles, les enjeux pour la structure horizontale des pelouses steppiques et des lisières des champs, et les sites favorables à leur ponte.

Une synthèse est établie pour le statut des espèces répertoriées et les Conclusions des enjeux concernant les reptiles.

*

Pour les résultats de l'inventaire des Amphibiens :

L'approche méthodologique est présentée avec la répartition des points d'inventaire, les prospections diurnes, les nocturnes avec écoutes et de recherches à la lampe, le bilan de cet inventaire dans la zone du projet et de ses abords étoffé par une cartographie. La répartition des taxons répertoriés est établie par grands types de biotopes, notamment la mare, les flaques, la fosse de la carrière et le grand abreuvoir appareillé. Un tableau du bilan du suivi est lui aussi accompagné d'une cartographie indiquant les espèces répertoriées, Urodèles et Anoures.

La fonctionnalité du territoire est évoquée pour les sites fréquentés en phase aquatique et ceux en phase terrestre. Une synthèse sur le statut de ceux répertoriés est établie avec une cartographie concernant les enjeux.

*

Etude de l'entomofaune :

Inventaire des Lépidoptères : l'approche méthodologique est présentée, avec les résultats de ceux diurnes, les cortèges des papillons inféodés aux pelouses sèches, des papillons des lisières, des clairières, des bords de haies, des friches et des cultures fouragères. Un tableau de synthèse des

taxons contactés est établi, ainsi que les fiches d'espèces patrimoniales dont la présence est avérée sur le site d'**Inos** pour l'Hermite (Chazara briseis) et le Zygène cendré (Zygaena Rhadamantus). L'aspect fonctionnel de l'environnement est décrit avec le commentaire et le bilan des enjeux.

Résultats des inventaires de Lépidoptères nocturnes Hétérocès : donnés avec la méthodologie appliquée, le résultat des inventaires, la potentialité de présence de la Laineuse du prunellier, et le statut de ces Lépidoptères répertoriés.

Inventaire des Orthoptères : l'approche méthodologique est présentée, le contexte régional, les résultats des inventaires, ainsi que l'aspect fonctionnel de l'environnement et les conclusions des enjeux qui leur sont liés.

Résultats des inventaires des Odonates : ils sont donnés avec la méthodologie appliquée, les rappels sur leur biologie et leur écologie, le peuplement sur la mare proche du périmètre du projet des Zygoptères (« les Demoiselles ») et des Anisoptères (« les Libellules »), ainsi que l'aspect fonctionnel de l'environnement, les conclusions des enjeux de leur conservation, et la cartographie de l'ensemble de ces enjeux pour les insectes.

Un tableau récapitulatif des enjeux est dressé, avec les perspectives d'évolution du milieu dans le cas où le projet ne serait pas concrétisé.

Sont joints en pièces annexes : la liste des plantes répertoriées, les tableaux des relevés phytosociologiques, le tableau des relevés des oiseaux nicheurs (IPA), les contacts et la listes des bibliographies consultées.

*

Le document comporte ensuite :

- L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 de la Délégation Départementale de l'ARS (Agence régionale de santé Occitanie) signé le 05 janvier 2017 par M. le Préfet du Tarn portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'installation des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, l'autorisation de prélèvement au profit de la Commune de GAILLAC sur la prise d'eau de Saint Roch (14 pages avec les annexes), et

- Le cahier des charges établi par l'ARS Occitanie pour les projets d'éoliennes ou photos voltaïques (46 pages avec les annexes).

*

L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE dans le cadre du projet du renouvellement d'exploitation de la carrière d'**Inos le Massegras** est ensuite présentée (**74 pages**).

Son introduction établit : la présentation sommaire du site, la synthèse du contexte environnemental, les différents enjeux liés à l'eau, l'analyse des impacts du projet sur la ressource en eau, et la proposition des diverses préconisations pour le maintien de la qualité des eaux.

Pour la description du projet, la localisation et l'environnement du site sont de nouveau évoqués, avec la situation actuelle pour l'extraction, le traitement et la gestion des eaux pluviales du site ; dans le cadre de l'état du projet le phasage d'exploitation, les installations, le personnel sur site, l'alimentation en carburant et les conditions d'entretien.

Pour le contexte géomorphologique et hydrogéologique : leur contexte respectif, celui de l'hydrologie dans le contexte général, les masses d'eau superficielles, l'hydrométrie et la qualité de l'eau. Pour le contexte géologique, le contexte général et sur le plan local.

Pour le contexte hydrogéologique, le contexte général et sur le plan local avec ses généralités, l'inventaire des points d'eau et la source de Rouveyrol.

Pour l'écoulement et la gestion des eaux pluviales :

la situation actuelle avec les écoulements sur la zone d'extraction et de traitement, ceux sur l'ancienne zone de stockage des produits finis, ceux sur la zone non utilisée, et **les écoulements et la gestion des eaux pluviales en situation future**.

Pour les incidences du projet sur les eaux superficielles et souterraines :

Les généralités sur celles qualitatives et quantitatives pouvant être générées par les activités de la carrière, avec en rappel les enjeux liés aux eaux souterraines et aux eaux superficielles, et les incidences potentielles quantitatives et qualitatives liées au projet amenant la conclusion à ce sujet.

Pour les mesures correctives, elles ont trait à la gestion quantitative des eaux de ruissellement, de celle des matières en suspension, des pollutions accidentelles par hydrocarbures et autres, et par rapport à l'assainissement.

Les compatibilités avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Tarn Amont sont exposées : celle avec le SDAGE 2016-2021 et le Plan De Mesures (PDM) de la commission territoriale Tarn-Aveyron, et celle avec le SAGE (SAGE05002) signé le 15/12/2015 après sa première révision.

Plusieurs annexes explicitent les textes présentés avec une liste de huit tableaux, une de quinze figures, et une de quatre annexes, celles-ci concernant les données hydrométriques du Tarn, de la source de Rouveyrol, de la qualité du Tarn, et des mesures du PDM Tarn Aveyron.

*

Le document suivant **(12 pages)** concerne **l'Arrêté préfectoral n° 1220T000162 de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 03/08/2020** portant autorisation individuelle permanente au permissionnaire SEVIGNE d'effectuer un transport exceptionnel de matériel de travaux publics (1 élément par voyage) dans des conditions précisées à cet effet, notamment les prescriptions générales et temporaires d'itinéraires entre la Carrière Sévigné à « Le Rascalat » à Aguessac (12) et la Carrière Sévigné « Inos » au Massegros (48) aller et retour, et précisant la configuration du convoi. D'autre part, par Arrêté municipal n° 2020/09 du 28/02/2020 avec cartographie, M. le Maire de Massegros-Causse-Gorges précise les conditions de circulation dans la Commune des véhicules dont le poids roulant en charge est supérieur à 48 tonnes.

**

DEUXIEME PARTIE : BIODIVERSITE, IMPACTS ET MESURES (63 pages)

I- Evaluation des impacts du projet

Des rappels sont effectués, ainsi que la présentation du projet de la carrière avec le plan d'ensemble de la solution retenue.

Impacts potentiels directs sur la biodiversité en phase d'exploitation :

Ils concernent les habitats naturels en phase d'exploitation, les impacts potentiels directs durables sur : les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, les fruticées à pruneliers, les friches herbacées, les bosquets et fourrés de pins sylvestres et ceux de peupliers hybrides.

Les impacts potentiels naturels directs sur les habitats d'intérêt communautaire lors de cette phase, l'impact potentiel durable sur les pelouses du mésobromion des Causse (Code Natura 2000 : 6210-31) les impacts potentiels directs sur la Flore/patrimoniale et/ou protégée en phase d'exploitation avec les risques de destruction de plante protégée au niveau national, au niveau régional de l'ex-Languedoc-Roussillon, au niveau régional de l'ex-Midi-Pyrénées, et au niveau départemental de la Lozère, de plantes en « Liste rouge nationale » et en « Liste rouge régionale », ainsi que des plantes patrimoniales. Par ailleurs est évoqué le risque de développement de plantes exotiques envahissantes, une cartographie indiquant les impacts potentiels sur les habitats naturels et la Flore dans la zone du projet.

Impacts potentiels sur la faune en phase d'exploitation :

Ils concernent les mammifères terrestres et plus directement la destruction d'habitats d'espèces de mammifères protégés, et par destruction de spécimens de mammifères terrestres inscrits sur la « liste rouge ». Impacts potentiels sur les Chiroptères en phase d'exploitation par destruction ou altération de gîte, d'habitat ou de fonctionnalité.

Impacts sur les oiseaux protégés et sur ceux des « listes rouges des espèces menacées »,

potentiellement sur les oiseaux des milieux ouverts en « aires de nidification et aires trophiques », de milieux semi-ouverts et nichant dans la lande à buis, sur les bosquets et fourrés de pins sylvestres et de peupliers formant l'habitat d'espèces de substitution pour les oiseaux protégés des milieux boisés. Impacts directs potentiels sur l'habitat d'espèces de reptiles protégés, et d'espèces d'amphibiens. Impacts potentiels sur l'habitat de l'entomofaune, directs sur l'habitat d'espèces de papillons sur liste rouge et ceux protégés, ainsi que sur l'habitat d'espèces d'orthoptères protégés ou sur liste rouge, une cartographie indiquant les impacts potentiels pour les insectes.

Impacts potentiels directs sur la biodiversité en phase travaux :

Le risque de développement de plantes exotiques envahissantes.

Impacts directs sur la Faune :

Impacts directs potentiels sur les mammifères, par mortalité/blessures de mammifères terrestres, ou impacts temporaires par dérangement de ces mammifères, et risque de destruction de chiroptères.

Impacts potentiels sur les oiseaux protégés/listes rouges lors des phases travaux, directs par mortalité/blessure d'oiseaux nicheurs protégés/listes rouges pendant les travaux ou par dérangement d'oiseaux d'intérêt communautaire chassant sur le secteur.

Impact direct potentiel par destruction de spécimens de reptiles protégés en phases de travaux.

Risque d'impact direct de spécimens d'Amphibiens en phase terrestre pour les espèces protégées, et potentiel lors de phases travaux par destruction de spécimens d'insectes sur liste rouge ou protégés, et sur les autres groupes d'insectes : Odonates, Orthoptères, Coléoptères.

*

II - Les différents scénarii étudiés et les raisons du choix du projet

La raison du choix du projet : il s'agit d'un site déjà existant et qui a bien montré son importance au niveau des travaux dans le BTP (Bâtiment et Travaux Publics), des travaux routiers de l'autoroute A-75 ainsi que par la qualité de l'extraction et de la production des matériaux utilisés.

*

III – les mesures d'évitement et de réduction d'impacts

Les mesures d'évitement en phase projet/exploitation (ME-Ex) :

Mesures pour l'évitement surfacique du front de taille ancien, favorable au Grand duc d'Europe et aux Chiroptères pendant la phase d'exploitation, avec une cartographie de ces mesures.

Les mesures réductrices d'impact :

En phase d'exploitation, ces mesures sont réductrices en faveur des pelouses calcicoles xériques pendant ces phases, de réduction surfacique en faveur de la Flore sur liste rouge, par limitation du linéaire de merlons impactés (habitats d'espèces de reptiles, et des amphibiens),

Les mesures de réduction en faveur des habitats naturels et de la Flore en phase travaux, avec la mise en défense par balisage préalable des surfaces d'habitats pelousaires et des stations de plantes patrimoniales situées en bordure immédiate de l'aire définitive du projet, les mesures de réduction permettant de limiter la prolifération de la Flore indésirable en phase de travaux,

Les mesures de réduction en faveur de la Faune sauvage en phase de travaux, par l'adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la Faune, avec les périodes d'intervention pour : les travaux préparatoires avant exploitation, de moindre impact sur les oiseaux, de moindre dérangement pour le Grand-duc d'Europe, de moindre impact sur les reptiles pour les travaux préparatoires avant exploitation ainsi que pour les amphibiens, un tableau de synthèse étant établi pour les périodes de travaux de moindre impact.

Mesures de réduction pour les reptiles : Installation de 20 pièges passifs avant travaux ; Prospections nocturnes/captures/relâchers d'amphibiens protégés ; installation de barrières à reptiles et à amphibiens ; enlèvement par soulèvement à la pince des divers matériaux entreposés ; inspection/transplantation de pieds de badasse, la plante étant l'hôte du Zygène cendré, une cartographie de ces mesures de réduction d'impact étant jointe.

*

IV - Les mesures d'accompagnement

Le projet de restauration paysagère orienté à des fins écologiques fait part de :

La « Naturation » des fronts de tailles, du carreau et des gradins, de la végétalisation des remblais contre les fronts, des talus de remblais et des terrains en secteurs nord-ouest à base de mélanges de plantes pelousaires, du renforcement des haies buissonnantes des merlons périphériques par la plantation d'arbustes indigènes, la création d'un Murgier à même le sol (aux dimensions de 4mx2mx1m), l'intervention du personnel de l'entreprise pour la reconnaissance des plantes invasives et le suivi régulier de leurs populations respectives avec leur traitement, et la création d'une mare temporaire méditerranéenne.

Un plan de principe de l'intégration paysagère à vocation écologique, avec la cartographie des mesures d'accompagnement accompagne la démarche.

Un tableau récapitulatif concerne les Enjeux, le risque d'impact et l'Impact réel après l'application des mesures prévues (Eviter et Réduire) par le pétitionnaire.

*

V - La modalité du suivi environnemental

Sont présentés le rappel de la Mesure relative au suivi écologique avec la mise en œuvre d'un suivi des reptiles et d'un suivi de l'intégrité physique du dispositif de mise en défens.

*

VI - L'appréciation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

*

VII - La description du Scénario de référence en l'absence du projet de renouvellement d'exploitation

Après un rappel, est évoquée la perspective d'évolution du scénario de référence en l'absence du projet de renouvellement de l'exploitation.

*

VIII - Evaluation des incidences de Natura 2000

Cela concerne le Site : FR7312006 – Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS), les habitats et les espèces de la directive habitats, le lien fonctionnel avec ce périmètre et la synthèse de ces évaluations.

*

IX - La destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN)

TOME 3 du dossier : (150 pages + de très grands plans)

Les détails de la demande déposée par SEVIGNE Industries sont d'abord rappelés avec **le résumé et la note de présentation non-techniques** de l'Etude d'impact ou d'incidence **(53 pages)**.

Le dossier fait alors des modalités d'exploitation déjà appliquées et maîtrisées par l'entreprise.

Est exposé ensuite le bilan de l'Autorisation Environnementale Unique demandée au titre de **l'Article L.181-2** du Code de l'Environnement **pour les ICPE**, dans ses rubriques **2510-1** : Exploitation de carrière, au régime d'Autorisation ; **251 5-1** : Installation de broyage, concassage..., au régime Enregistrement ; et **2517-1** : Station de transit de produits minéraux, au régime Enregistrement.

Au titre de **l'Article L.214-1** du même Code dans le cadre **IOTA**, pour la rubrique **2.1.5.0.** : le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,... au régime de Déclaration. Au titre de **l'Article L.414-4** du même Code : les **Incidences au titre de NATURA 2000**, pour la rubrique Evaluation intégrée. Au titre de **l'Article L.411-2** du même Code dans le cadre des Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, aucune rubrique

n'est spécifiée. Et par contre, au titre des **Articles L.214-13**, et **L.341-3** du Code forestier, le dossier n'est pas concerné par le défrichement.

La poursuite de l'exploitation objet de la demande est ainsi proposée en continuité des fronts actuels selon un développé allant du sud-est jusqu'au nord-ouest. Les matériaux extraits servent à des usages différents, et la qualité du gisement exploité permet de répondre à plusieurs secteurs importants du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le phasage de l'extraction en est rappelé pour les 30 ans d'exploitation souhaités en avenir, ainsi que les modalités du fonctionnement du site restant inchangées avec les moyens humains adaptés en fonction de l'exploitation, les aménagements techniques et connexes, la gestion des eaux de ruissellement et des poussières, la poursuite d'une activité compatible avec le document d'urbanisme applicable, son accès au site et le trafic routier, la remise en état future du site dont le réaménagement est déjà amorcé au long de l'exploitation. Cette réflexion a été menée par secteurs ou par éléments physiques, permettant ainsi d'atteindre les objectifs visés par le réaménagement/conservation. Le principe de l'état final du site est décrit avec une photo et un plan.

La description du projet est ensuite longuement rappelée ainsi que celle **des aspects pertinents** de l'état actuel du site, leur évolution et **la mise en parallèle** des scénarii d'évolution de ce site avec et sans la mise en œuvre du projet.

Les capacités techniques et financières de l'entreprise sont explicitées. Le professionnalisme du personnel est spécifié par les Certificats d'aptitude nominatifs à la Conduite en Sécurité (CACES), les autorisations de conduite, les formations professionnelles, les habilitations électriques, les aptitudes diverses, les aptitudes au minage, et les secouristes.

L'ETUDE des DANGERS requise a été réalisée (53 pages).

Il en est rappelé le cadre législatif et réglementaire au titre de **l'Article L.181-25** du **Code de l'environnement** et de son **Article L.511-1** en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Dans le cadre de la présente étude, seuls les effets irréversibles ou létaux sortant des limites du site seront considérés, l'analyse étant faite sur la base des grilles présentées par un Arrêté spécifique du 29/09/2005 qui en donnent les précisions.

Le résumé non-technique de cette étude présente à ce sujet :

- Une synthèse de l'accidentologie pour des activités similaires selon la base de données ARIA ;
- L'analyse préliminaire des risques avec les dangers potentiels, les phénomènes dangereux, et les événements initiateurs ou indésirables ;
- Les mesures prises par l'exploitant pour réduire les risques résiduels, ceux liés aux accidents corporels, à la pollution des eaux et des sols, de l'air, ceux liés à l'incendie et à l'explosion, avec les mesures de réduction de ces risques par barrières de prévention ou de protection ;
- La caractérisation de l'environnement, listant les contraintes naturelles, du sous-sol, riveraines, de l'occupation humaine, des réseaux de communication, et de ceux aériens et enterrés ;
- La description du mode de fonctionnement du site avec la définition de ses activités, l'identification des différentes étapes des procédés d'exploitation du site pour l'extraction, la production et la commercialisation, les infrastructures et équipements du site relatifs aux réseaux ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers liés aux produits utilisés, aux installations, engins et procédés, aux erreurs humaines, aux activités et phénomènes extérieurs au site, et ceux liés à la malveillance ;
- La réduction des potentiels de dangers présentant les mesures générales de protection et de prévention, de réductions spécifiques concernant les risques liés aux accidents corporels, à la pollution des eaux et des sols, de l'air, de l'incendie et ceux liés à l'explosion, avec les méthodes et les moyens d'intervention en cas d'accident ;
- L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers par l'intensité des effets sur les personnes physiques ;

- L'évaluation des effets de flux thermiques de feux de nappes d'hydrocarbures, de surpression liés aux explosions de bacs atmosphériques, les évaluations des effets toxiques par les émissions atmosphériques et les rejets toxiques ;

- **L'analyse du retour d'expérience (pour les accidents et les incidents représentatifs) :**

- Sur le site ; - Sur la base de données existantes pour les produits ou installations mis en cause, la nature des accidents ou incidents mis en cause survenus, leurs causes, leurs conséquences, et les conclusions de cette accidentologie.

- **Evaluation des risques :**

Les critères en sont rappelés, avec la gravité de leurs effets, la définition de l'échelle de probabilité, et la matrice de leur criticité, l'analyse préliminaire des risques, l'étude détaillée de leurs réductions, et l'analyse préliminaire des risques visant l'environnement.

La caractérisation et le CLASSEMENT des différents phénomènes et Accidents, en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection par rapport aux effets dominos internes et externes pour les installations donneuses et celles receveuses.

Une représentation cartographique est apportée en complément.

**

Evaluation des garanties financières (5 pages).

Les modalités de calcul de leur montant sont exposées, avec les hypothèses prises pour le calcul de terme S1, S2, S3 et l'évaluation de ce montant total.

**

Plan de gestion des déchets d'extraction (9 pages).

Il fait l'objet **des rappels réglementaires** au titre de l'Article 16 bis de l'Arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières du point de vue des déchets inertes.

Ce plan doit être établi avant le début de l'exploitation avec pour objectif de réduire la quantité des déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs par la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan doit être « révisé par l'exploitant tous les 5 ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle de ses éléments. Il est transmis au Préfet ». Le caractère « inerte » des déchets d'extraction est défini en Annexe I de l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994.

Dans le cas d'une carrière pour les déchets d'extraction, la justification « d'inerte » s'appuie sur la Circulaire du 22 Août 2011 relative à leur définition pour l'industrie des carrières au sens de l'Arrêté du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux issue des carrières.

Des rappels administratifs et techniques sur les modalités d'exploitation et la géométrie/volumétrie associées sont précisées par le siège social de l'entreprise, sa forme juridique (S.A.S.), immatriculée au registre du commerce le 18/12/1998 sous le numéro 421 148958 R.C.S. RODEZ, Code APE 431B, avec ses Activités exercées, ses coordonnées téléphoniques, la nature de cette exploitation étant une « Carrière de calcaire à ciel ouvert », dont les modalités sont « Extraction du gisement par tirs de mines » pour une extraction moyenne annuelle de 75 000/an. L'extraction maximale annuelle prévue est de 150 000 tonnes/an, les côtes altimétriques de la carrière étant de 846 à 888 m NGF.

La caractérisation des déchets produits par la carrière, et l'estimation des quantités totales de déchets d'extraction stockés durant la période d'exploitation : la carrière entre dans le cadre de la production de granulats de roches sédimentaires massives carbonatées (Circulaire du 22/08/2011). Entrent dans cette rubrique la terre végétale (non codifiée comme déchet) et les terres de découverte en tête du gisement. Sont considérés des stériles impropres à tout traitement les remplissages argileux des failles et diaclases en partie supérieure du gisement, codifiés comme terre non polluée (Circulaire ci-dessus).

La quantité totale des déchets d'extraction des parties superficielles du gisement est estimée à 2000 m³ an pour la durée de l'exploitation. Par contre, les déchets de transformation physique de graviers et de débris de

pierres particuliers issus des installations (scalpage et concassage/criblage primaire) sont considérés comme des déchets inertes dispensés de caractérisation (Circulaire citée ci-dessus).

La caractérisation des déchets inertes extérieurs admis sur le site :

Ils sont listés par l'Annexe I de l'Arr. Ministériel du 12/12/2014 à partir de leur réception, l'acceptation faisant l'objet d'une procédure d'accueil et de contrôles spécifiques stricts par l'exploitant, de contrôles déterminant les recyclables et les non recyclables, ces derniers envoyés sur la plateforme de la zone de décharge en bordure ouest de la carrière pour gerbage au chargeur. Par contre, les déchets recyclables (bétons et matériaux minéraux) sont envoyés sur le carreau de la carrière pour leur traitement ultérieur par concassage/criblage. La quantité de ces déchets inertes extérieurs admis sur le site est estimée à la moyenne de 8 500 m³/an, pour un maximum de 25 000 m³/an.

Description de l'exploitation générant des déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis.

La nature de ces déchets : d'extraction, inertes extérieurs recyclables, et ceux non recyclables ont donc un traitement et une identification de stockage spécifiques.

Modalités de gestion des déchets :

Elles concernent les stockages définitifs des déchets inertes extérieurs non recyclables, et les stockage temporaires et définitifs des déchets d'extraction selon leur Code déchet par désignation de la nomenclature, leurs caractéristiques, l'exploitation générant le déchet, les quantités stockées, la durée maximale de leur stockage, l'environnement et la santé, les impacts potentiels sur l'eau, le sol, l'air et la santé, les moyens de prévention pour réduire leurs impacts, la procédure de leur contrôle et de leur surveillance, une étude complémentaire ne faisant pas d'objet à leur sujet .

Un plan de dessin à grande échelle, et **un Plan de localisation sur fond de carte IGN au 1/25000°** situent très bien la carrière « Inos », ce dernier avec le périmètre d'autorisation et le rayon d'affichage de 3 km pour l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre des limites communales.

Le Formulaire d'évaluation Simplifiée des incidences d'un projet sur les Sites Natura 2000 à l'attention des Maîtres d'ouvrage est établi : (30 pages)

Il permet de répondre à la question : ce projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, et l'importance de cette incidence ? Il doit être rempli par le porteur de projet, et permettre au service administratif qui en a l'instruction de donner l'autorisation demandée si le dossier est complet, ou de demander des précisions supplémentaire à ce sujet.

Ce formulaire rappelle la description du projet, sa nature, sa localisation, la présentation du site, l'étendue du projet, sa zone d'implantation, les travaux connexes, la zone d'influence plus large, le plan d'ensemble, la carte de la zone d'influence, la durée prévisible et la période envisagée du projet (début en 2022-2023, fin en 2052-2053), le budget, le nom des sites concernés selon la Directive Habitats et Oiseaux.

L'état écologique des lieux précise les données dans les milieux naturels avec un tableau, comme pour les espèces le répertoire des habitats naturels au sein du périmètre projet et de ses marges avec une cartographie de ces habitats. De même, les espèces patrimoniales présentes sur la zone projet et de ses marges sont répertoriées sur deux tableaux. Le Site Natura 2000 FR FR 9101378 des Gorges du Tarn (ZSC) est l'objet d'une présentation des Habitats et espèces de la Directive Habitat, et indique en lien fonctionnel que le site du projet de la carrière est distant de 7 km du périmètre de ce Site Natura 2000.

La même présentation est faite pour le Site Natura 2000 ZPS FR 312006 des Gorges du Tarn et de la Jonte situé en lien fonctionnel à 4 km du périmètre du projet de la carrière.

Il en est aussi de même pour le Site Natura 2000 ZSC FR 7300854 des Buttes témoins des avants-causses situé en lien fonctionnel à 7,5 km du périmètre du projet de la carrière.

La méthode de travail est précisée dans un tableau, ainsi qu'un calendrier des sorties sur le terrain depuis le 11/09/2018 jusqu'au 10/06/2020. Onze ZNIEFF sont évoqués dont 9 de type 1, et 2 de type 2.

Pour la Flore et ses habitats naturels, et la Faune, ces sorties ont concerné : leur objet d'étude, la date et les horaires de la prospection, les conditions météorologiques, le référent sur le terrain, les protocoles et les matériels utilisés.

L'analyse des incidences du projet amène les mesures réductrices en faveur des pelouses calcicoles xériques lors des phases d'exploitation, le scénario final intégrant des dégagements d'emprise sur les mesures réductrices surfaciques pour réduire l'impact sur les surfaces de pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride, permettant de préserver 0,09 ha de fruticées à prunelier localisées à l'angle Nord du périmètre de la carrière.

En fait, l'impact résiduel direct durable par destruction d'habitat des pelouses et landes calcicoles xériques est jugé nul, et par circulation occasionnelle de véhicule léger sur les pelouses calcicoles jugé faible.

Pour la destruction d'espèces d'intérêt communautaire, les mesures d'évitement surfacique à l'extrémité Est du front de taille ancien côté Nord de la fosse sont favorables au Grand-duc d'Europe et aux Chiroptères isolés dans leurs gîtes lors des phases d'exploitation.

L'impact résiduel direct sur l'aire du Grand-duc d'Europe est jugé nul, celui par destruction ou altération de gîtes potentiels de Chiroptères est jugé nul à faible.

L'adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la Faune est indiquée, ainsi que la période d'intervention pour les travaux préparatoires avant exploitation de moindre impact pour les oiseaux. La période la plus favorable pour la réduction de l'impact des travaux de dégagement d'emprise sur les oiseaux se situe entre août et la mi-mars.

L'impact résiduel des travaux sur les oiseaux est jugé faible. La période d'intervention de moindre dérangement ou de ponte pour le Grand-duc d'Europe peut s'étaler de mi-décembre à fin mai, et la période de moindre impact des travaux pour les jeunes oiseaux au nid peut être située entre mi-juillet et mi-décembre. L'impact résiduel des travaux sur le Grand-duc d'Europe est ainsi jugé faible.

Par ailleurs, il est rappelé que le Grand-duc fait preuve d'une grande tolérance vis à vis de la présence humaine et du travail des engins.

La période de moindre impact sur les reptiles pour les travaux préparatoires avant exploitation et entraînant la destruction de refuges et lieux de ponte se situe entre la fin mars et la mi-mai, et/ou entre la mi-août et la fin octobre. Concernant les amphibiens, il est préconisé que la période la plus favorable pour réduire l'impact des travaux à leur sujet aux abords des grandes flaques de la partie haute de la carrière actuelle se situe entre début août et fin octobre. A distance de leurs lieux de ponte, des mesures complémentaires sont à prendre pendant la période de reproduction, notamment entre la mi-mars et la mi-mai, puis entre début août et fin octobre, en intégrant la présence potentielle sous les blocs de pontes de reptiles.

Un tableau de synthèse des périodes de travaux de moindre impact est dressé.

En fait, l'impact résiduel par dérangement, blessure ou mortalité de spécimens d'espèces protégées pendant la phase préparatoire de travaux avant exploitation est jugé très faible.

Un tableau présente les espèces présentes de Flore et Faune sur la ZPS-FR7312006 Gorges du Tarn et de la Jonte et sur la zone du projet.

Les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas concernés par des atteintes de leur fonctionnement.

Le pétitionnaire expose enfin en résumé final l'argumentaire des raisons du peu d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

La zone du projet est située hors de tout site Natura 2000, le plus proche étant celui des « Gorges du Tarn et de la Jonte » (ZPS). Il ne peut donc y avoir d'impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site, ni d'impact significatif sur les habitats d'espèces. Plusieurs oiseaux de ce type nicheurs sur le site Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter la zone du projet pour rechercher de la nourriture, dont les grands rapaces. Quelques oiseaux d'intérêt communautaire sont nicheurs sur la zone ou en bordure immédiate. Les impacts du projet par dérangement restent faibles du fait que le site est déjà en activité et que les oiseaux fréquentent déjà aussi le secteur.

En conclusion, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du porteur de projet, donc de l'entreprise SEVIGNE Industries, de conclure sur l'absence ou non d'incidences de ce projet.

A la question de savoir si le projet de 13,25 ha est susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, la réponse apportée est **NON**, le plus proche de ces sites étant à 4 km des lieux, l'entreprise reprenant les arguments développés précédemment.

**** ****

II – Organisation de l'enquête :

Contacté par le Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai accepté de diriger cette enquête, d'où la décision n° E23000031/48 en date du 24 avril 2023 de cette juridiction me désignant comme Commissaire-enquêteur pour ce dossier.

En accord avec la Préfecture de la Lozère, il a été décidé que cette enquête ait lieu du lundi 19 juin 2023 au mercredi 19 juillet 2023 inclus dans la Commune Lozérienne de Massegros-Causses-Gorges et dans les deux Communes Aveyronnaises de Mostuéjoul et de Sévérac d'Aveyron.

Mes dates des permanences de Commissaire-enquêteur ont ainsi été fixées : le lundi 19/06/2023 ; le lundi 26/06/2023 ; le mercredi 12/07/2023, et le mercredi 19/07/2023, toutes de 13H 30 à 16H 30 dans les bureaux de la Mairie lozérienne officielle siège de l'enquête.

Ces dispositions font d'une part l'objet de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-137-002 de M. le Préfet de la Lozère signé le 17 Mai 2023,

et d'autre part, **Un avis d'enquête publique unique** a été adressé aux trois Communes concernées pour son affichage en mairie, sur les lieux, et son insertion dans la presse locale habilitée.

Les publications dans ces organes ont effectivement eu lieu.

La possibilité d'intervention du public par la voie numérique a aussi été créée à l'adresse internet suivante : enquetepublique.inos@gmail.com

J'ai personnellement adressé le registre d'enquête et une lettre du 09/juin/2023 à la Mairie de Mostuéjols par voie postale, Madame le Maire Christine BADEL m'ayant assuré alors les avoir rapidement reçus. J'ai ensuite personnellement amené les registres avec une lettre du même jour à la Mairie de **Massegros-Causses-Gorges** pour un premier contact humain direct avec le Secrétariat et éventuellement M. le Maire, puis à celle de Sévérac d'Aveyron en ayant rempli préalablement les formalités habituelles sur les trois documents respectifs, mon déplacement ayant eu lieu l'après-midi du lundi 12 juin dernier de 13H 45 à 16H 15.

**** ****

III – Déroulement de l'enquête :

Le lundi 19/06/2023, 1° Permanence du Commissaire-enquêteur :

A mon arrivée à la Mairie officielle de **Massegros-Causses-Gorges**, je constate que personne n'est venu consulter le dossier ni se manifester par un envoi postal ou par la voie numérique.

Ce sera aussi le cas jusqu'à 16H00 lors de la venue de M. SERIEYSSOL et de M. Jean-Claude BOURREL, tous deux représentant l'entreprise sur le site, et avec qui j'ai une discussion très correcte sur le projet. Je clos donc le registre d'enquête à 16H 30, et me l'ayant proposé, M. SERIEYSSOL m'amène à la carrière. Le site est impressionnant par sa surface, son volume et les monticules de matériaux extraits dans un décor très bien entretenu sans aucune habitation humaine à moins de 1 km à la ronde. Je précise que les lieux de l'exploitation sont fermés au public, et invisibles par rapport à son environnement depuis la route qui mène à ses abords. De plus, comme me l'explique M. le Directeur Technique, d'une part, une partie importante du périmètre de cette carrière sera donc conservée à son état naturel et ainsi ne sera pas touchée par les travaux d'extraction du gisement. D'autre part mon interlocuteur me montre que sur les surfaces planes des lieux exploités, l'entreprise a procédé au fil du temps à leur revégétalisation.

Je prends quelques photos (voir en pièces jointes). Je quitte la place de la Mairie à 17H15 et rejoins mon domicile à 18H 00.

Le vendredi 23/06/2023, vers 15H 30, je téléphone à Madame Christine BEDEL, Maire de Mostuéjols, qui m'informe que personne n'est venu ou ne s'est manifesté par voie postale ou numérique dans sa Commune au sujet de ce dossier.

Le lundi 26/06/2023, 2° Permanence du Commissaire-enquêteur :

Dans la matinée je téléphone à la Mairie. Madame la Secrétaire qui est à l'accueil me signale que personne ne s'est manifesté depuis la précédente permanence pour consulter le dossier, adresser un écrit par voie postale ou par voie numérique. Elle me précise aussi que M. le Maire Jean-Paul POURQUIER est simplement venu consulter le registre d'enquête.

En début d'après-midi, alors que depuis mon domicile à Balsièges je me rends à la Mairie pour la permanence, je suis bloqué plusieurs minutes dans la circulation à Chanac où un camion de déménagements occupe toute la route en travers de la chaussée au niveau de la station-service

Daudé. Je finis par faire demi-tour et reviens par la RN 88 pour passer alors par « Le Pont Vieux » et repartir par la Route Départementale n°32 vers la Mairie de Massegros-Causses-Gorges que j'atteins vers 13H 45 pour ma permanence, soit après une heure de trajet.

Au cours de cet après-midi, personne ne se manifestera par rapport au dossier ni au registre d'enquête. Je clôture donc la permanence à 16h 30 comme prévu par l'Arrêté Préfectoral. Elle aura ainsi duré 2H et 45 minutes au lieu de 3H 00. Je rejoins mon domicile à 17h 15.

Le lundi 03/07/2023, je téléphone aux Mairies de Massegros-Causses-Gorges et de Mostuéjols. Il s'avère qu'à l'exception de M. le Maire Jean-Paul POURQUIER, personne n'est venu consulter le dossier ou le registre d'enquête ni se manifester par écrit ou par voie numérique. Il en sera de même lors de mes communications téléphoniques avec ces Mairies le lundi 10/07, et le lendemain avec celle de Sévérac d'Aveyron.

*

Le mercredi 12/07/2023, 3° Permanence du Commissaire-enquêteur :

Comme pour les précédentes permanences, le dossier et le registre d'enquête n'ont reçu aucune visite ou intervention de la part du public, y compris par la voie numérique.

A 16H 00, M. SERIEYSSOL de Sévigné Industries vient à la Mairie, et en l'absence d'intervention du public qu'il constate, je clos cette permanence en sa présence à 16H 30, et reviens à mon domicile à 17H 15.

*

Le mercredi 19/07/2023, 4° et dernière Permanence du Commissaire-enquêteur :

A mon arrivée à la Mairie siège de l'enquête, je constate que personne n'est encore venu consulter le dossier ni se manifester par une intervention postale écrite ou par la voie numérique.

Concernant le public, il en sera de même jusqu'à la fin de la permanence. Pendant celle-ci, j'ai fait le point par téléphone avec Madame le Maire de Mostuéjols et la Mairie de Sévérac d'Aveyron.

Il en est de même pour l'absence d'intervention de la part du public dans ces deux Communes.

A 16H 00, et comme convenu, M. SERIEYSSOL est venu à la permanence.

J'ai fait le point avec lui et lui ai annoncé qu'après examen de ce dossier très bien conçu avant sa mise à l'enquête publique, je donnerai un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Sévigné Industries et le renouvellement de son exploitation pour la carrière d'« Inos ».

J'ai clos cette dernière permanence à 16H 30, pris le registre d'enquête et quitté la Mairie après les derniers échanges avec le Secrétariat, avec M. SERIEYSSOL, et rejoins mon domicile à 17H 30.

L'absence totale d'intervention de la part du public est donc à signaler alors que le dossier avait une ampleur importante que j'ai voulu expliciter aussi dans le présent rapport, vu sa qualité exemplaire.

*

Suite à la clôture de l'enquête, j'ai successivement pris téléphoniquement contact avec les deux Mairies aveyronnaises concernées pour le retour à mon domicile de leur registre, et pour les trois Communes l'éventuelle délibération prise par leur Conseil municipal au sujet de la demande de Sévigné Industries par rapport à la carrière d'« Inos ».

Comme prévu, la Mairie de Sévérac d'Aveyron m'a envoyé son registre d'enquête vide de toute intervention le 20/07/2023 par le public (reçu le 24/07) en me signalant par téléphone que le prochain Conseil municipal n'aurait lieu qu'entre le 15 et le 30 septembre prochain, donc à une date postérieure à celle prévue par l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Cependant, la simple évocation de cette enquête lors du dernier Conseil municipal au début juillet n'a soulevé aucun problème oralement et donc de décision officielle.

Comme convenu, la Mairie de **Massegros-Causses-Gorges** m'a adressé le 25/07/2023 (reçue le 26/07) la Délibération du Conseil municipal n°2023-110 en date du 18 juillet 2023 décidant à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière d'« Inos » par la Société Sévigné Industries.

Comme convenu, la Mairie de **Mostuéjols** m'a adressé le 24/07/2023 (reçus le 28/07) son registre d'enquête mis à la disposition du public et la Délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023 décidant de DONNER un avis favorable à l'autorisation demandée par la Société Sévigné Industries. Cet envoi a été accompagné par un exemplaire de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, et un exemplaire de l'Avis d'enquête avec la mention manuscrite « Affiché ».

** **

IV – Synthèse des P.P.A et autres associées à l'élaboration du projet :

Conformément à la réglementation citée au début du présent rapport, et suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Inos » déposé par la Société Sévigné Industries concernant la carrière « Inos » pour laquelle un accusé de réception a été établi le 28 mars 2022, M. le Préfet de la **Lozère** a adressé à cette Société l'avis de l'Unité inter-départementale **Gard-Lozère** de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) **Occitanie** pour une demande de compléments suite aux contributions de la Direction de l'Ecologie de la DREAL en date du 11 mai 2022, et de la DDT (Direction départementale des territoires) de la **Lozère** en date du 13 mai 2022.

Deux autres contributions : celles du SDIS du 5 avril 2022 et de la Direction de l'Aménagement de la DREAL du 6 mai 2022 ne nécessitent pas de compléments mais peuvent appeler des observations de la part de Sévigné Industries pouvant être communiquées à la Préfecture de la **Lozère**.

Par ailleurs, l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) **Occitanie** a émis son Avis le 01 février 2023, le dossier ayant le N° de saisine 2022-10551, « avis ne portant pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet ».

Dans le cadre de la synthèse de ces Services administratifs étant les P.P.A. (Personnes Publiques Associées) dans ce dossier, celle-ci fait apparaître les éléments suivants : l'étude d'impact est bien globalement adaptée aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées, ainsi que par l'état initial du site et de son environnement qui permettent de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les P.P.A. ont surtout demandé à Sévigné Industries de compléter la justification du projet notamment par : une analyse des besoins du bassin de production, l'encadrement du volet naturaliste de l'étude, les modalités de suivi du contexte hydrogéologique, du contrôle du caractère inerte des déchets extérieurs admis dans le site, et que la remise en état de l'ensemble du périmètre de la carrière, avec abstraction de l'implantation d'un projet photovoltaïque éventuel, permette le développement d'habitats naturels cohérents avec leurs situations actuelles de surfaces.

Je tiens à préciser que, dans ses réponses à la DREAL en date du 20/03/2023 et comme elle l'a auparavant fait pour les interventions des autres P.P.A., la Société Sévigné Industries a tenu compte des demandes formulées et elle a ainsi procédé à certains ajouts importants et de modifications à ce sujet dans le dossier présenté à l'enquête publique.

** **

V – Analyse des observations reçues :

Nous devons donc constater que le dossier et les registres d'enquête n'ont reçu aucune visite ni intervention de la part du public par voie postale dans les trois Communes concernées, ou par la voie numérique sur la demande de Sévigné Industries.

Il n'y a donc pas lieu de s'exprimer à ce sujet.

Il convient toutefois de bien rappeler que ce dossier est particulièrement étoffé, précis jusque dans les moindres détails des thèmes exposés, constituant ainsi un document globalement bien lisible et compréhensible pour le public. Ceci méritait d'être précisé dans le présent rapport qui devait à mon sens être explicite compte tenu du volume et de la très grande qualité du dossier soumis à cette enquête publique, et démontre aussi que la demande formulée a un caractère important sur le plan économique et humain dans le cadre de l'intérêt général, tant pour la Société Sévigné Industries que pour la Commune de **Masegros-Causse-Gorges** et pour les Communes avoisinantes, déjà celles de l'Ouest du Département de la Lozère et celles de l'Aveyron partie Centre-Est, proche des lieux.

Je préciserai dans le texte séparé ci-joint de mes Conclusions **les motivations de mon avis favorable** à la demande de Sévigné Industries en vue de son renouvellement pour l'exploitation de la carrière d'« Inos ».

A Balsièges, le 29 Juillet 2023



Emmanuel INESTA
Commissaire-enquêteur